COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, à vingt heures, le 23 novembre, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : P LANSARD, S FROGER G POYET, (adjoints)

E MORIN X BRETIN S BOILLOT P CHAUDIER C JAMES S FRANCHEQUIN C TOURNAIRE I BESSON

Absents excusés : E Dufresne, R MESQUITA (pouvoir à A CHAUMONT)

Secrétaire de séance : Xavier BRETIN

Ordre du jour:

I - Débat sur le Plan d'Aménagement Développement Durable.

II - Portage des 2 fermes par l'Etablissement Foncier Public 01-

Demande à rajouter à l'ordre du jour

- Modification délibérations sur décisions modificatives du 14 octobre 2021

I - <u>Débat sur le Plan d'Aménagement Développement Durable</u>

En présence de Mr JOLIVET -ING01 et Mme PIEGTS urbaniste Réalité Environnement

Le PADD est une étape clé dans la rédaction de notre PLU. Elle fixe les grandes orientations qui permettront de définir le zonage et le règlement.

Il est nécessaire d'acter le débat sur ce sujet. La rédaction de ces débats est assurée par Mr Jolivet qui nous fera un retour rapide en présence de notre urbaniste Mme PIEGTS.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du conseil municipal du 10 Octobre 2019. En effet, le PLU a été approuvé en septembre 2010 et ne correspond plus aux attentes réglementaires. Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT et en adéquation avec les réseaux ;
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale ;
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune ;
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau notamment autour du Morbier ;
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, etc.)
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés ;
- Protéger la population face aux risques présents sur le territoire.

Le début du travail sur le PLU a fait naitre un diagnostic dont il est apparu certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle dans la procédure de révision du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les 10 voire les 12 prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Il convient de souligner qu'au regard des différentes lois entrées en vigueur depuis ces dernières années, la

gestion et la préservation des espaces naturels et agricoles deviennent un enjeu fort pour Toussieux. L'adaptation au changement climatique et la résilience du territoire communal doivent pouvoir se matérialiser sur la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD se décline en deux axes, eux-mêmes divisés en orientations :

- Revaloriser le territoire, améliorer la qualité de vie
 - Un territoire soumis aux aléas
 - O Travailler à une remise en état de la trame bleue
 - o Préserver la trame verte
 - O Assurer la perméabilité du territoire y compris au sein de l'enveloppe urbaine
 - o Poursuivre la lutte contre la pollution lumineuse
 - O S'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des gaz à effet de serre
 - o Faire du paysage un élément important du cadre de vie
 - o Préserver les ressources
- Un développement raisonné, une volonté de lutter contre l'image de « commune dortoir »
 - O Un projet urbain et démographique maitrisé pour la prochaine décennie
 - o Une réflexion qualitative sur l'évolution de l'enveloppe urbaine
 - o Maintenir et développer les fonctions complémentaires à l'habitat
 - O Une économie essentiellement tournée vers l'agriculture
 - O Valoriser le territoire auprès des habitants comme des visiteurs

Ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dombes Val de Saône.

M. le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le PADD au sein de la commission urbanisme afin de faire évoluer ce projet de territoire.

Il invite l'assemblée à débattre du PADD.

M. le Maire souhaite apporter une précision sur la zone humide des Thiolière. Il précise qu'une étude a été réalisée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Cette étude vient préciser l'évolution de la zone humide sur plusieurs décennies et définir un programme pour sa préservation. Il conviendra de mettre en relation les études et le futur plan de zonage du PLU pour garantir la biodiversité de la zone humide.

M. Tournaire intervient sur le lien entre développement de l'urbanisation et le raccordement à l'assainissement collectif. Certaines constructions ont été autorisées en assainissement autonome. Il convient de modifier ce point dans le PADD.

M. Le Maire prend note de la remarque. Le paragraphe sera ajusté.

Une discussion s'engage sur la protection de la biodiversité notamment au sein de l'enveloppe urbaine pour faciliter les connexions avec les espaces agricoles et naturels. Les membres du conseil proposent d'intégrer dans le futur règlement du PLU des dispositions permettant de préserver des espaces de verdure, de pleine terre au sein des futurs constructions pour garantir une qualité de vie au sein du village.

M. Franchequin interpelle le Conseil Municipal sur certains chiffres donnés. Compte tenu de la croissance démographique de ces dernières années, la population de la commune est presque celle qu'il est envisagé d'atteindre en 2032.

M. le Maire confirme ces propos. Les chiffres récents seront transmis et corrigés. Sur la décennie à venir, il est envisagé d'autoriser environ 70 logements.

M. Lansard ajoute qu'il est demandé de densifier les constructions, pour réduire la consommation d'espace et en même temps de poursuivre un développement démographique soutenu. La concentration des habitants peut entrainer une augmentation des plaintes à la mairie.

M. le Maire précise que le développement démographique se focalisera sur plusieurs secteurs de la

commune et qui seront travaillés finement pour répondre aux besoins des futurs populations.

M. Bretin pose la question des réseaux et des constructions agricoles. Le passé a montré que malgré des discussions avec le monde agricole n'ont pas toujours permis le respect des engagements fixés par écrit. Il n'est pas contre l'installation de nouvelles exploitations agricoles. Il souhaite que la commune soit plus vigilante dans les autorisations d'urbanisme qui pourront être autorisées dans la futur zone agricole du PLU.

M. le Maire partage cette inquiétude et confirme les longues discussions avec l'exploitant présent sur la commune. Le PADD sera ajusté suite à cette remarque et propose une collaboration plus étroite avec la chambre d'agriculture et le service instructeur pour trouver les solutions adéquates.

Le débat étant achevé, M. le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

M. le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- **Autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture de l'Ain

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

II - Portage des 2 fermes par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

- Ferme Limandas

Conformément à la convention intervenue entre la Collectivité et l'EPF01 prévoyant un portage foncier sur 4 ans à terme, la rétrocession doit en effet intervenir au plus tard le 24 octobre 2022.

Pour mémoire le prix de cession de ce foncier par l'EPF01 à la collectivité s'élève à 303 774.31 € correspondant à la somme des éléments suivants :

- -le prix d'acquisition de 300 k€
- -les frais supportés par l'EPF01 dans le cadre de l'acquisition s'élevant à 3 774.31 €

Toutefois conformément au règlement intérieur en date du 15 octobre 2021 et à la convention de portage foncier en date du 7 septembre 2018, deux possibilités de prorogation de portage s'offrent à nous.

- -proroger le délai de portage de 4 à 6 ans avec un remboursement en capital en fin de portage.
- -Proroger la durée de portage de2,4,6,8 dans la limite de 12 ans de portage.

Dans ce cas, nous devons rembourser, au moment de la signature de l'avenant à la convention de portage, le montant correspondant à la somme des annuités dues depuis la signature de l'acte d'acquisition.

Aujourd'hui nos projets ne sont pas assez avancés pour que l'on envisage une rétrocession fin 2022.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le report de 4 à 6 ans le portage de cette ferme par l'EPF01 dans les mêmes conditions qu'actuellement. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- <u>Ferme Lièvre</u>

Idem point précédent pour un montant de 253 247.86 € Aujourd'hui nos projets ne sont pas assez avancés pour que l'on envisage une rétrocession fin 2022. Il est proposé au conseil de se prononcer sur le report de 4 à 6 ans le portage de cette ferme par l'EPF01 Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- Modification délibérations sur décisions modificatives du 14 octobre 2021

(Sur la forme)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits onverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		1 943.96 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		1 943,96 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		1 700.77 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		26 124.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		27 824.77 €
D 673 : Titres annulés (exerc antér.)		1 943 96 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 943.96 €
R 2031 : Frais d'études		26 124.00 €
R 2033 : Frais inscrtion		1 790.77 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		27 824.77 6

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2021 à 20 h.